

**ARRÊTÉ N° AM 22 101040**  
**Portant ouverture d'une enquête publique**  
**préalable au projet d'extension du cimetière**  
**de Tan Rouge sur le territoire de la**  
**Commune de Saint Paul**

**Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,**

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- **VU** les dispositions de l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022, affaire CM 220630032, réceptionnée par M. le Préfet le 12 juillet 2022, autorisant le Maire à organiser l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement dans le cadre du **projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sis sur la Commune de Saint Paul** ;
- **VU** les pièces du dossier d'enquête publique ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur par décision N°E22000019/97 du Président du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 13 septembre 2022 ;
- **Considérant** que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Objet de l'enquête : L'enquête publique à organiser a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public concernant le **projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sis sur la Commune de Saint Paul**.

Compte-tenu du manque de places disponibles dans le cimetière de Tan Rouge, il est projeté de l'agrandir, sur sa partie Sud et Sud-Est, sur des terrains appartenant à la Commune de Saint Paul à savoir les **parcelles cadastrées section DR 1186 et DV 269 pour partie** (à l'exclusion de la portion de la parcelle cadastrée BV 269 occupée par le parking existant).

L'enquête d'une durée de 30 jours se déroulera en mairie principale de Saint Paul et mairie annexe de Tan rouge du **jeudi 10 novembre au vendredi 9 décembre 2022 inclus**.

**ARTICLE 2 :** - 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé à la **mairie de Saint Paul** (mairie principale et mairie annexe de Tan Rouge).

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis d'enquête sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé à la **mairie de Saint Paul** (mairie principale et mairie annexe de Tan Rouge) ainsi que sur les lieux concernés par le projet.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de la Ville.  
Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

**ARTICLE 3 :** Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Saint Paul (mairie principale et mairie annexe de Tan Rouge) pendant toute la durée de l'enquête, prévu à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Il convient de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par voie électronique par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : **[enq-tanrouge.cimetiere@mairie-saintpaul.fr](mailto:enq-tanrouge.cimetiere@mairie-saintpaul.fr)**, par courrier remis au commissaire-enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressées au siège de l'enquête, **Mairie de Saint Paul - Hôtel de ville - Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint Paul Cedex**, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire-enquêteur - Enquête publique « Extension du cimetière de Tan Rouge ». Ces courriers devront être impérativement reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête, fixée au **9 décembre 2022** à 15 heures.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Ville : **<https://www.mairie-saintpaul.re/ouverture-prochaine-dune-enquete-publique/>**, à compter de l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** **Madame Alexandra BISSON** est désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie principale de Saint Paul ainsi qu'en mairie annexe de Tan Rouge et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

#### Mairie de Saint Paul

Jeudi 10 novembre 2022	de 9 heures à 12 heures
Vendredi 09 décembre 2022	de 9 heures à 12 heures

#### Mairie annexe de Tan Rouge

Jeudi 17 novembre 2022	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 23 novembre 2022	de 13 heures à 16 heures
Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022	de 9 heures à 12 heures

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, soit le **9 décembre 2022** à 15 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Saint-Paul (mairie principale et mairie annexe de Tan rouge) et sur le site internet de la Ville (**<https://www.mairie-saintpaul.re/ouverture-prochaine-dune-enquete-publique/>**) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera au vu de ses conclusions et des observations formulées par le public. Le cas échéant, la délibération du Conseil Municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devra être motivée.

**ARTICLE 6 :** A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'État (Sous-préfecture de Saint Paul).

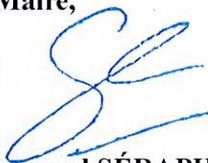
**ARTICLE 7 :** Toute information complémentaire peut être recueillie auprès de **la Direction Superstructures – Service Construction et Conduite d'Opérations** de la mairie de Saint Paul ou de **la SPL TAMARUN**, mandataire du maître d'ouvrage, en charge du projet (Contact : M. Cyrille TURPIN - Tel. : 0262 24 27 00).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de Saint Paul et le commissaire-enquêteur seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :  
- Madame le Commissaire-enquêteur,  
- Monsieur le Préfet de La Réunion.

SAINT-PAUL, le  
Le Maire,

14 OCT. 2022

  
Emmanuel SÉRAPHIN



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 – 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sur le territoire de la Commune de Saint Paul

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/10/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/10/2022

---

**Numéro de l'acte :** AM22101040 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 974-219740156-20221014-AM22101040-AR

---

**Date de décision :** 14/10/2022

**Acte transmis par :** Sonia BLAND

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.4. Aménagement du territoire